



ARRÊTÉ 227 / 2026
Portant réglementation temporaire de la circulation
et du stationnement pendant les fêtes du
14 JUILLET 2026

Le Maire de la commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 octobre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu le Code de la Route,

Considérant que pour le bon déroulement de ces festivités, il convient de règlementer la circulation et le stationnement, le mardi 14 juillet 2026,

Considérant que la Commune de Meung-sur-Loire organise, dans le cadre de la Fête Nationale le 14 juillet 2026, une animation dans la ville, dont le programme proposé à la population sera le suivant :

14 JUILLET 2026 :

-  **8 h 30 :** Rassemblement aux abords du Square de Gundelfingen
-  **9 h 00 – 11 h 00 :** Concours de pêche sur la Mauve, Chemin de Baulette, ouvert aux enfants de moins de 14 ans,
-  **11 h 15 :** Remise des prix du concours de pêche aux abords du Square de Gundelfingen.
-  **19 h 45 :** Animation sous la Halle par l'Harmonie de Meung sur Loire
-  **21 h 00 – 23 H 00 :** Bal sous la Halle

Considérant que dans le cadre de l'ensemble de ces manifestations, il convient de sécuriser l'accès au centre-ville pour les piétons en y interdisant temporairement la circulation,

Considérant qu'il appartient au Maire de Meung-sur-Loire d'assurer la sécurité et la commodité de la circulation dans les rues,

ARRÊTE

Article 1 : Le mardi 14 juillet 2026 à partir de 18h00, la circulation et le stationnement sont interdits dans les rues suivantes du centre-ville :

- Rue Jehan de Meung, à partir de la rue du Trianon (barrière du marché), rue Emmanuel Troulet (dans sa partie comprise entre la rue Jehan de Meung et la rue du Docteur Henri Michel), rue Porte d'Amont (dans sa partie comprise entre la rue Jehan de Meung et la rue Jean Morin), rue du Fort, impasse du Fort et rue du Martroi.

Le stationnement est interdit sur 5 places de stationnement au droit du n°12 place du Martroi et sur 4 places au droit de la Caisse d'Épargne, place du Martroi afin de permettre la circulation autour de celle-ci.

Article 2 : Des panneaux mobiles de signalisation réglementaires sont installés dans les voies précitées et des barrières de sécurité sont mises en place par les services de la Commune.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux réglementations en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «télérecours citoyens » accessible par site internet <http://www.telerecours.fr>

Article 5 : Madame le Maire, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/ Cléry-Saint-André, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de la Ville de Meung-sur-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, ainsi qu'au Chef du Centre de secours de Meung-sur-loire.

Le Premier Adjoint,

The image shows a blue circular official stamp of the Mayor of Meung-sur-Loire. The stamp contains the text 'MAIRIE DE MEUNG-SUR-LOIRE' around the perimeter and 'Jean-Yves SURVARD' in the center. A large, stylized blue ink signature is written over the stamp.

Jean-Yves SURVARD